

Le Maire de SAINT-MANVIEU-NORREY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu les articles R.44, R.225, R.411-8 et R.227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

Vu la demande de M. Olivier CHARDIN représentant l'entreprise CISE TP Nord Ouest – ZA Route de Falaise à GARCELLES SECQUEVILLE (14540) reçue en date du 22 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, pour permettre le dévoiement et le renouvellement du réseau d'eau potable de la « Rue du Colonel Baker », de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la section visée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de dévoiement et renouvellement du réseau d'eau potable, la « rue du Colonel Baker » sera barrée à la circulation à tous les véhicules à partir du carrefour de la « Rue de Bouliesse » jusqu'au carrefour de la « Rue de l'Eglise » du 17/01/2022 au 28/03/2022 inclus.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée (selon le plan annexé au présent arrêté) par les voies :

- Rue de Bouliesse - RD 147A dans les deux sens jusqu'au carrefour de la « Rue du Perron », puis uniquement dans un sens (montée) en direction du rond-point du magasin LIDL, il sera interdit de circuler dans l'autre sens : route barrée du rond-point LIDL vers la Rue de Bouliesse.

- RD 9 et RD 170

Article 3 : Durant toute la durée des travaux du 17/01/2022 au 28/03/2022 inclus, l'interdiction de circulation des poids lourds supérieurs à 12 tonnes sera levée sur la Rue de Bouliesse - RD 147A dans les deux sens, puis à partir du carrefour de la Rue du Perron jusqu'au rond-point uniquement dans le sens de la montée en direction du magasin LIDL.

Article 4 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise CISE TP Nord Ouest réalisatrice des travaux.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines, de même la circulation des véhicules de service d'intervention et de secours seront facilités.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CISE TP Nord Ouest
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy
- Agence Routière Départementale
- KEOLIS Caen Mobilité - Twisto
- Monsieur l'A.S.V.P.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT-MANVIEU-NORREY,
Le 11 janvier 2022

Le Maire,

Léonie ANGOT-HASTAIN

